

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
mardi 22 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.9
24 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (A/51/3 (Part I) et A/51/3 (Part II), A/51/327, A/51/208-S/1996/543, A/51/357, A/51/450, A/C.3/51/L.2, A/C.3/51/L.3) (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (A/51/3 (Part I) et A/51/3 (Part II), A/51/68, A/51/87, A/51/93, A/51/208-S/1996/543, A/51/129-E/1996/53, A/51/295, A/51/375, A/51/437, A/51/436, A/51/469) (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (A/C.3/51/7) (suite)

1. Mme SAIGA (Japon), commentant le point 102 de l'ordre du jour, se dit gravement préoccupée par l'augmentation de la vente et de l'utilisation de drogues et de substances psychotropes dans tous les pays. Malgré les efforts des gouvernements et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), ce fléau continue à détruire des vies humaines et à compromettre le développement durable en ébranlant les fondements de l'économie et de la société.
2. Le Japon se félicite des conclusions qui se sont dégagées lors du débat de haut niveau que le Conseil économique et social a tenu en 1996 et estime qu'elles devraient faciliter les travaux de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1998. Comme le Secrétaire général (A/51/469), la délégation japonaise estime que des débats de haut niveau pourraient amener les gouvernements à réaffirmer l'importance politique du contrôle des drogues et les États Membres à renouveler leur engagement de lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Dans la mesure où la session extraordinaire ne durera que trois jours et où elle devrait déboucher sur l'adoption d'un programme d'action mondial révisé, il importe que les travaux préparatoires décrits dans le rapport débutent le plus tôt possible.
3. Depuis plusieurs années, le Japon met la communauté internationale en garde contre le trafic et l'abus croissants de drogues synthétiques, en particulier des stimulants de type amphétamine qui se répandent non seulement en Asie de l'Est, mais aussi en Asie du Sud, en Amérique du Nord et en Europe. Il faut espérer que les dispositions de la résolution 1996/29 du Conseil économique et social seront appliquées sans tarder. Un large éventail de contre-mesures destinées à lutter contre la fabrication, la vente et la consommation illicites de stimulants et de précurseurs de stimulants de type amphétamine devrait être proposé à la deuxième réunion d'experts qui se tiendra à Shanghai au mois de novembre.
4. Il est regrettable que, malgré les efforts que la Commission des stupéfiants et le PNUCID ont déployés afin de faciliter l'établissement de rapports par les gouvernements, aucun mécanisme n'ait encore été mis en place pour assurer le suivi des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1990. Alors que commence la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies contre la drogue (1991-2000), il est indispensable de prendre des mesures

concrètes pour mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le Programme d'action mondial.

5. Le Japon reconnaît l'existence d'un lien de cause à effet entre la pauvreté et la production de drogues. Il collabore, en Asie et en Amérique latine, à des programmes visant à réduire la culture de plantes contenant les principes actifs de stupéfiants. Le succès des programmes de substitution dépend, bien sûr, des agriculteurs et des gouvernements des pays producteurs, mais ces programmes ne pourront porter leurs fruits que s'ils bénéficient de l'appui massif des institutions financières internationales et si le PNUCID coordonne l'action des organismes d'aide qui les mettent en oeuvre. Le Japon a décidé de contribuer pour un montant de 330 000 dollars des États-Unis à un programme de développement et de lutte contre la drogue mené sous l'égide du PNUCID au Myanmar, dans l'État Shan.

6. Si de nombreuses délégations ont souligné l'importance des activités du PNUCID et de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la drogue, la réalisation de projets de coopération technique est compromise par la baisse des contributions volontaires des États Membres. Le Japon se félicite que la Commission des stupéfiants ait adopté la résolution 10, intitulée "Vers un nouveau système de financement des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", dans laquelle la Commission a notamment appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à élargir la base du système de financement, à augmenter d'environ 15 millions de dollars des États-Unis par an les contributions générales du Fonds et à augmenter la proportion de ces contributions par rapport au montant total des fonds disponibles. Le Japon engage tous les États Membres à fournir un appui financier accru au contrôle international des drogues, en particulier par le biais des contributions générales. Il a, pour sa part, décidé de verser cette année 6,7 millions de dollars de plus au Fonds, dont 5,2 millions de dollars au titre des contributions générales.

7. Il reste beaucoup à faire pour réduire la vente et la consommation illicites de drogues. C'est précisément pour cette raison que le Japon compte que la lutte contre la drogue continuera de recevoir la priorité dans le prochain plan à moyen terme.

8. M. GIROUX (Canada), commentant le point 101, dit qu'il s'exprime au nom du Canada et de l'Australie, qui collaborent étroitement dans le cadre des travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il n'existe pas de solution unique pour combattre la criminalité. En effet, alors que celle-ci revêt des formes de plus en plus sophistiquées, la mondialisation, les nouvelles technologies et le développement des transports internationaux ont élargi son champ d'action. Ce n'est qu'en travaillant ensemble et en adoptant une approche globale du problème que l'on peut obtenir des résultats. Si l'on a pu remporter des succès ces dernières années, c'est parce que l'on s'est attaché à respecter les priorités et que l'on a mis en oeuvre une approche pragmatique en tirant le meilleur parti possible des maigres ressources disponibles.

9. Il y a lieu de se féliciter que, à sa cinquième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait examiné les questions de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du trafic des armes à feu,

/...

et qu'elle ait élaboré un projet de code de conduite international pour les agents de l'État. Le Canada a apporté son appui à la Commission, en particulier en contribuant à l'élaboration de manuels sur la criminalité informatique et la violence familiale ainsi qu'à la rédaction d'accords types en matière d'entraide juridique.

10. Partout dans le monde, les organisations criminelles diversifient leurs activités. Au Canada, leurs agissements portent sur l'immigration clandestine, l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit, le blanchiment de l'argent, le trafic des drogues et le trafic d'armes à feu. Toutefois, leur champ d'action ne se limite pas à un pays donné. Comme l'a souligné le Solliciteur général du Canada lors d'un forum national qui visait à donner aux forces de police et aux représentants des organes concernés les moyens de lutter contre la criminalité organisée, les organisations criminelles ne se laissent pas arrêter par les frontières et les États ne pourront les combattre efficacement que s'ils coopèrent entre eux à tous les niveaux.

11. Face à la criminalité organisée, le Canada a adopté une approche multidisciplinaire fondée à la fois sur la coopération bilatérale et sur la formation des forces de police qui, pour être efficaces, doivent aussi respecter les droits des citoyens. Fort de son expérience, le Canada offre et continuera d'offrir aux pays qui le désirent des services de formation dans ce domaine.

12. Les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, d'autres organismes multilatéraux du Sommet du Groupe des 7 à Lyon ont permis de mieux cerner les problèmes et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les solutions. Il y a lieu de se féliciter en particulier que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait proposé l'adoption d'une Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité, qui expose clairement les priorités dans les années à venir. Le Canada et l'Australie sont également reconnaissants au Gouvernement polonais de l'initiative qu'il a prise et sont prêts à participer activement à l'élaboration d'autres propositions visant à renforcer la lutte contre la criminalité transnationale.

13. Le Canada et l'Australie sont vivement préoccupés par la question de la violence à l'égard des femmes et des enfants. À la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Canada a travaillé à l'élaboration de mesures concrètes visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et il poursuivra ses efforts dans ce sens, l'an prochain, à la sixième session de la Commission.

14. Pour lutter contre la corruption, qui compromet le développement économique et dont les couches les plus défavorisées sont les premières à pâtir, il convient de prendre des mesures aux niveaux international et national. Au niveau national, le Canada a adopté un code régissant la conduite des fonctionnaires et des élus en cas de conflit d'intérêts. Au niveau international, il a participé aux travaux de l'OCDE, du Commonwealth et du Conseil de l'Europe et contribué à la rédaction de la Convention de l'Organisation des États américains sur la corruption. Le Canada et l'Australie sont favorables au Code de conduite international pour les agents de l'État qui a été adopté récemment.

15. Le Canada, qui coordonne les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur le trafic des armes à feu, espère que des mesures multilatérales efficaces seront prises dans ce domaine. Il se félicite des efforts déployés par de nombreux pays pour adopter une législation sur le contrôle des armes à feu et engage tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à compléter et à retourner le questionnaire qui leur a été adressé aux fins de l'étude sur la réglementation de ces armes.

16. M. WILMOT (Ghana), commentant les points 101 et 102 de l'ordre du jour, souligne que la criminalité et l'abus des drogues sont des phénomènes transnationaux qui se renforcent l'un l'autre et qui constituent une menace majeure pour la paix, la sécurité et le développement. Pour les combattre avec succès, il convient d'assurer la compatibilité des mécanismes nationaux et de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux. À cet égard, il y a lieu de se féliciter des efforts que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants font pour coordonner les programmes qu'elles mettent en oeuvre afin d'en renforcer l'efficacité.

17. Concernant le point 101, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné, à sa cinquième session, les questions de la criminalité transnationale, du produit du crime, du blanchiment de l'argent et du rôle de la coopération internationale en matière pénale et indiqué comment l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) pourrait contribuer au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

18. L'UNAFRI est reconnu comme étant un outil opérationnel dynamique de coopération pour la lutte contre la criminalité, surtout la criminalité transnationale, mais on ne lui donne pas pour autant les moyens d'agir. Il est vrai que son financement devrait être assuré par les États africains, mais la plupart d'entre eux se trouvent dans une situation économique qui ne leur permet pas d'y contribuer. Le manque de fonds empêche ainsi la réalisation de programmes qui revêtent une importance vitale non seulement pour la région, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. Le Ghana lance donc un appel à tous les partenaires de l'Afrique pour qu'ils allouent les ressources budgétaires et extrabudgétaires nécessaires à l'Institut.

19. S'agissant du point 102, le Ghana a participé activement au débat de haut niveau que le Conseil économique et social a consacré, à sa session extraordinaire de 1996, à la coopération internationale aux fins de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et aux activités connexes. Pour la première fois, un effort concerté a été fait pour lier la question de la production de drogues à celle de la réduction et du contrôle de la demande et pour adopter une approche globale et équilibrée de l'abus et du trafic des drogues.

20. Avec le soutien actif d'organisations non gouvernementales, le Ghana est parvenu à obtenir des résultats dans sa lutte contre les stupéfiants, grâce à l'application de mesures de répression, à l'organisation de programmes de prévention et d'éducation à l'intention de la population et à la mise en oeuvre

d'actions de sensibilisation auprès des autorités judiciaires et des organes d'information.

21. En tant que membre du Comité technique chargé de formuler, sous les auspices du PNUCID, des stratégies de lutte contre la drogue au niveau sous-régional, le Ghana regrette toutefois que ce comité n'ait pas encore commencé ses activités, d'autant que le trafic transfrontière s'accroît.

22. Pour faire face à la multiplication des fraudes liée à la libéralisation des secteurs industriel et financier, le Ghana a créé un service national chargé d'examiner les fraudes graves, notamment les opérations de blanchiment de l'argent. Ce service ne pourra être efficace que si le PNUCID et la communauté internationale mettent au point un mécanisme d'échange d'informations et élaborent des instruments juridiques internationaux qui permettent de lutter contre la fraude et de saisir les montants détournés.

23. Le Ghana se félicite de l'action que les États Membres, les institutions des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale mènent pour combattre la criminalité et le trafic des drogues et les engage vivement à mobiliser les ressources nécessaires au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et au PNUCID.

24. M. MOREIRA GARCIA (Brésil), se référant au point 101 de l'ordre du jour, dit que le Gouvernement brésilien s'est placé résolument à la pointe de l'innovation en matière de prévention du crime et de justice pénale, en créant des tribunaux pénaux spéciaux chargés de juger les auteurs d'infractions mineures (passibles d'une peine d'emprisonnement inférieure à un an) et habilités à les condamner au besoin à des peines de substitution (travaux d'intérêt général, privation de certains droits, amendes). Grâce à cette réforme majeure du système judiciaire brésilien, les services de police et les magistrats ont ainsi davantage de temps à consacrer aux crimes plus graves. Le Gouvernement brésilien a également entrepris de décentraliser les établissements pénitentiaires en créant des prisons plus petites à vocation industrielle ou agricole situés le plus près possible de la communauté d'origine des détenus pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation de ces derniers et favoriser leur réinsertion. Cette initiative, qui bénéficie d'un financement public important, a été bien accueillie par les organisations représentant la société civile et servira de point de départ à l'élaboration, sous le contrôle d'un organe indépendant composé de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, de normes minima pour le traitement des délinquants. Par ailleurs, une nouvelle loi a été promulguée qui élargit la portée des opérations de police visant à lutter contre le crime organisé et contient des dispositions spéciales concernant le secret bancaire et les écoutes téléphoniques.

25. Dans le cadre des Nations Unies, le Brésil participe activement aux travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. À sa dernière session, le Brésil a présenté un projet de résolution visant à renforcer la coopération internationale dans ce domaine et incitant la Banque mondiale et le PNUD à soutenir plus énergiquement les projets de réforme judiciaire et pénitentiaire. Convaincu que de la prévention du crime et du bon fonctionnement de l'appareil judiciaire dépendent la stabilité et la sécurité intérieure des pays, ainsi que la démocratie, le Brésil a manifesté son intérêt

pour une résolution relative à l'informatisation du fonctionnement de la justice pénale et à la collecte, l'analyse et l'utilisation aux fins de l'action d'informations sur la criminalité et la justice pénale et exprimé son soutien à la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique élaborée par la Commission pour lutter contre les formes graves de criminalité transnationale. Partie à toutes les conventions internationales concernant les stupéfiants, le Brésil a récemment ajouté à son appareil législatif un projet de loi relatif au blanchiment de l'argent et, fort de son expérience en la matière, encourage l'Assemblée générale à inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire qu'elle doit consacrer au contrôle international des drogues la question de l'harmonisation des législations internes ayant trait à ce sujet.

26. En ce qui concerne le projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée, le Brésil estime qu'il mérite d'être appuyé et encourage la Troisième Commission à formuler une recommandation dans ce sens. En effet, si les pays doivent adopter des lois pour faire échec au crime organisé, la communauté internationale, de son côté, doit lutter de façon concertée contre ce fléau mondial.

27. Pour ce qui est du contrôle international des drogues, le représentant du Brésil souhaite s'associer à la déclaration faite par la Bolivie au nom du Groupe de Rio au titre de ce point de l'ordre du jour. Rappelant la Déclaration du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio tenu à Cochabamba en septembre 1996, il se félicite une fois encore de la décision de l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire sur le contrôle international des drogues.

28. Au niveau régional, le Brésil a apporté son soutien actif à diverses initiatives antidrogue prises notamment dans le cadre de la communauté des États lusophones, du marché commun du Sud et de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Au niveau bilatéral, il a signé des accords en vue du contrôle des drogues avec tous les pays d'Amérique du Sud, les États-Unis d'Amérique, Cuba, la Fédération de Russie, le Portugal, l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Italie, le Danemark et l'Afrique du Sud. Au niveau national, il a adopté de nouvelles lois sur le contrôle des précurseurs chimiques et proposé la création d'une nouvelle agence fédérale chargée d'enquêter sur la criminalité liée au trafic des drogues. Le Brésil a investi des millions de dollars dans la création d'un département chargé du contrôle des stupéfiants et dans la modernisation des services de police, y compris la surveillance des frontières et des côtes.

29. La politique du Brésil en matière de lutte contre les stupéfiants repose sur les principes suivants : la reconnaissance de la dimension sociopolitique du problème de la drogue, dont la responsabilité incombe aussi bien aux consommateurs qu'aux producteurs; négation de l'existence d'un lien systématique entre la drogue et le terrorisme même si ce lien existe effectivement dans certains pays; reconnaissance, dans les politiques de contrôle des stupéfiants, de l'importance de la prévention de l'abus des drogues et de la réinsertion des toxicomanes, autant que de la répression du trafic; respect des droits de l'homme, des traditions culturelles et de l'environnement de chaque pays dans les programmes de destruction des cultures; enfin, reconnaissance du lien entre

la production de stupéfiants et la situation socio-économique des pays en développement.

30. M. GUTIERREZ (Costa Rica) partage l'inquiétude exprimée par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, M. Giorgio Giacomelli, à propos du déséquilibre entre la menace croissante que constitue le crime organisé à l'échelle mondiale et les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour y faire face. Il se joint à l'appel lancé par ce dernier pour que le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale soit renforcé, pour que son action soit soutenue concrètement et pour qu'un appui financier lui soit fourni. Il souhaite que ce renforcement soit réel et qu'il ne se borne pas à reclasser un service en division sans lui fournir des moyens humains et financiers à la mesure de ses responsabilités. Il s'inquiète en outre de l'exécution partielle, bien que présentée comme complète sous prétexte de réforme, des programmes décidés par l'Assemblée générale. Outre qu'elle nie la réalité, cette façon de procéder remet en cause le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'agent de développement économique et social.

31. Ayant examiné le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le représentant du Costa Rica estime que la démarche adoptée, qui consiste à mettre au point des stratégies coordonnées tenant compte du mandat et des orientations des organismes des Nations Unies, est la bonne tant du point de vue de la méthodologie que de l'utilisation rationnelle des ressources limitées disponibles. Il déplore toutefois que ce plan d'action ne porte que sur la réduction de la demande et laisse de côté d'autres aspects de ce délicat problème, tels que le détournement des précurseurs chimiques, les filières d'acheminement, les méthodes de distribution et le blanchiment de l'argent, qui, fait encourageant, sont pris en compte dans d'autres initiatives comme celle du Mexique. Le Costa Rica ne peut à cet égard que se féliciter de la tenue en 1998 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues qui sera l'occasion de procéder à un examen sur le fond de ces stratégies.

32. M. PACE (Malte), s'associant à la déclaration faite par l'Irlande, au nom des pays membres de l'Union européenne, au sujet du point 102 de l'ordre du jour, dit que son pays, conscient de la menace que la drogue représente, tant pour le bien-être des individus et de la collectivité que pour la sécurité et la stabilité des États et des régions, lutte aussi intensément et largement que possible et à tous les niveaux contre le trafic illicite des stupéfiants.

33. Au niveau national, cette action est menée par le biais de la Commission nationale contre l'abus des drogues et l'alcoolisme et de l'Agence pour la lutte contre l'abus des drogues et l'alcoolisme. La première, composée d'experts, est chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière de prévention et de répression de l'abus de drogues et de traitement des toxicomanes, et la seconde, de la mise en oeuvre de cette politique sur le plan pratique. Reconnaissant l'importance de la prévention pour réduire la demande, le Gouvernement maltais a mis au point une stratégie qui fait largement appel à la participation de la famille mais aussi des enseignants, des organisations de bénévoles, des jeunes, des médias, des parents, des collectivités locales et des professionnels des loisirs. Il a adopté une approche sociale, plutôt que

médicale, du traitement et de la réinsertion des toxicomanes et fait une large place au rôle de la collectivité. Par le biais de son association pour la prévention et le traitement de la toxicomanie, CARITAS (Malte) joue ainsi un rôle très important auprès des drogués, de leur famille et de la collectivité dans le cadre de différentes activités.

34. Le Gouvernement maltais est toujours plus fermement résolu à lutter contre le trafic des drogues, ce qu'il fait en s'appuyant sur une législation qu'il vient encore de renforcer et qui prévoit désormais la prison à perpétuité pour les gros trafiquants et une peine de 10 ans de prison pour les autres, une peine d'emprisonnement sans sursis pour les personnes impliquées dans le trafic, la production ou l'importation de drogues, la confiscation des biens des trafiquants et la pénalisation du blanchiment de l'argent. Malte encourage la coopération internationale dans ce domaine, favorise la coordination et la formation des services de police, des douanes et des forces armées dans le cadre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux et s'est jointe au système informatique antidrogue de l'Italie. À cet égard, la délégation maltaise juge très importante l'oeuvre accomplie par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et se félicite de la décision de l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire sur cette question.

35. Au cours des cinq prochaines années, Malte entend renforcer encore les moyens dont elle dispose, sur les plans administratif et législatif, pour lutter contre le trafic des drogues, maintenir son opposition à la légalisation des drogues aussi bien dures que douces, associer tous les acteurs de la société civile à une stratégie coordonnée de prévention et d'information, améliorer les services offerts aux familles et aux collectivités touchées par le problème de la drogue, au besoin en faisant appel à l'aide des organismes bénévoles, et mettre en place un mécanisme d'évaluation systématique et permanente des moyens mis en oeuvre dans les domaines de la prévention et du traitement de la toxicomanie.

36. Convaincue de la nécessité pour les États Membres de lutter contre les nouvelles formes de criminalité, Malte a durci sa législation dans ce domaine et renforcé ses services de répression, ce qui lui a permis, avec la coopération de partenaires bilatéraux et multilatéraux, de lutter avec succès, entre autres, contre le blanchiment de l'argent et le trafic des drogues. Elle n'en insiste pas moins sur la nécessité de respecter les droits fondamentaux des délinquants et de promouvoir leur réinsertion sociale. À Malte, l'administration de la justice pénale est régie par les dispositions du Code pénal, de la Constitution et des lois relatives à certaines formes de criminalité, et elle évolue en fonction des règles et des normes adoptées par le Conseil de l'Europe et par les Nations Unies, qui lui servent de référence, voire de modèle. Partie aux conventions internationales en vigueur dans ce domaine, Malte veille à ce que, dans toutes les procédures pénales, les droits de l'accusé soient respectés par un pouvoir judiciaire indépendant et impartial.

37. Face à la montée inquiétante du crime organisé transnational, le renforcement de la coopération et l'adhésion aux instruments juridiques existants ainsi que leur application devraient être la priorité de la communauté internationale.

38. M. BEN AMOR (Tunisie), intervenant au titre du point 102 de l'ordre du jour, dit que son pays, qui a participé activement au débat de haut niveau du Conseil économique et social sur la coopération internationale dans la lutte contre la drogue, se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 1996/17, qui recommande la tenue d'une session extraordinaire sur cette question. Cette session pourrait être l'occasion pour les gouvernements de réaffirmer l'importance politique du contrôle des drogues, constituer un nouveau point de départ pour une action collective renouvelée contre ce fléau et déboucher sur l'adoption de mesures concrètes.

39. En tant que membre de la Commission des stupéfiants, organe préparatoire de cette session extraordinaire consacrée au problème de la drogue, la Tunisie estime que toute action dans ce domaine doit avoir une dimension de développement et être conçue dans un cadre général de lutte contre la pauvreté, les liens entre la pauvreté et la production et le trafic des stupéfiants n'étant plus à démontrer. Le cercle vicieux de la production et du trafic illicite des drogues ne sera brisé que si la question du redressement économique et du développement des pays producteurs occupe la place qu'elle mérite à l'échelle du système des Nations Unies.

40. La Tunisie se félicite de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Elle fait sienne la préoccupation exprimée par la Commission des stupéfiants face à la diminution des ressources dont dispose le PNUCID et lance un appel pour que le Programme se voie allouer les fonds nécessaires pour pouvoir s'acquitter au mieux de ses fonctions.

41. Abordant le point 101 de l'ordre du jour, le représentant de la Tunisie estime indispensable d'accorder une attention particulière à l'application concrète des recommandations et résolutions issues du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi qu'au suivi de la Déclaration politique et du Plan d'action élaborés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée. Un large consensus s'est dégagé lors de ces deux rencontres quant à la nécessité de lutter contre la prolifération de la criminalité sous toutes ses formes. La criminalité constitue, en effet, un obstacle de taille au développement et à la croissance économique des pays.

42. Dans le cadre de sa stratégie globale de développement, la Tunisie a élaboré un programme visant à renforcer les structures sécuritaires du pays de façon à préserver la paix et la cohésion sociale et à mettre les citoyens à l'abri des menaces de la criminalité organisée. Toutefois, la Tunisie est consciente que les efforts individuels ne sont pas suffisamment efficaces face à cette criminalité qui progresse à l'échelle mondiale et dont les réseaux ignorent les frontières. C'est pourquoi elle se félicite du rôle de coordination que jouent les organes des Nations Unies dans la lutte contre ce fléau et se réjouit particulièrement des efforts entrepris pour élaborer une convention-cadre contre la criminalité transnationale organisée.

43. Au sujet de cette convention, la délégation tunisienne est d'avis que son élaboration devrait être confiée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe de décision de l'Organisation des

Nations Unies dans ce domaine. D'autre part, la Convention devrait souligner le lien qui existe entre le crime transnational organisé et le terrorisme, et ce conformément aux résolutions adoptées sur ce sujet par le neuvième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et par le Conseil économique et social. À cet égard, la Tunisie constate avec étonnement que, malgré les liens de plus en plus perceptibles qui existent entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, certains affirment que ces liens sont plus accidentels qu'institutionnels. Il convient de rappeler à cet égard que, dans son rapport sur la question (E/CN.15/1996/7), le Secrétaire général a demandé à la communauté internationale d'accorder une attention particulière à la criminalité transnationale organisée et aux crimes de terrorisme.

44. M. NATEM (Liban) dit que l'abus des drogues porte atteinte à l'intégrité physique et morale de l'individu, entraîne la destruction des liens familiaux et nuit à la société dans son ensemble. Conscient de ces effets néfastes, le Liban a entrepris une campagne destinée à éradiquer les cultures de plantes utilisées pour la fabrication de stupéfiants. Grâce à la surveillance qu'il exerce sur l'ensemble du territoire, dans les ports et les aéroports, à l'exception de la zone contrôlée par Israël, le Gouvernement libanais est parvenu à éliminer à la fois les cultures illicites et la contrebande. De ce fait, les substances psychotropes se font de plus en plus rares et leur prix a augmenté considérablement. Le plan de lutte contre la drogue mis en place par le Gouvernement prévoit également l'arrestation des trafiquants et la saisie des drogues importées clandestinement ainsi que l'élimination du marché noir des stupéfiants. Une campagne destinée à sensibiliser l'opinion au problème a également été lancée dans les médias, tandis que, de leur côté, les organisations non gouvernementales font un travail d'éducation préventive. Toutes ces actions se sont traduites par une nette diminution du nombre des toxicomanes au Liban.

45. Le Liban entend continuer d'appliquer les conventions internationales de 1961, 1971 et 1988 relatives à la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. D'autre part, le pays participe aux travaux de toutes les organisations internationales qui s'occupent de ces questions. Enfin, bien qu'il soit parvenu à éliminer complètement les cultures illicites depuis 1993, il continuera de se montrer vigilant afin d'empêcher la reprise de ces cultures. Les missions internationales qui se sont rendues au Liban ont pu constater le caractère sérieux des efforts faits dans ce sens par le pays. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a reconnu, dans son rapport, que les cultures illicites y avaient été complètement éradiquées. De ce fait, 500 000 habitants de la vallée de la Bekaa, qui vivaient auparavant de la culture du haschisch et de l'opium, cherchent maintenant de nouvelles sources de revenu.

46. En juin 1995, lors d'une conférence organisée à Paris en collaboration avec le PNUD et le PNUCID, un plan de développement rural de la région de Baalbek a été examiné. Malheureusement, les projets élaborés à cette occasion n'ont pas encore été exécutés. Le Liban attend des pays amis une assistance matérielle pour l'exécution de programmes de substitution. Il espère également recevoir une aide pour la création de centres de santé et pour le lancement de programmes de réinsertion des toxicomanes.

47. Dans le cadre de l'action menée par le Liban pour lutter contre la drogue, il convient de citer également le projet de loi que le Parlement libanais ratifiera sous peu. Ce texte, qui s'inspire de la Convention de 1988 et d'un projet de loi de la Ligue des États arabes, a pour but de combattre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants.

48. M. TARASSENKO (Fédération de Russie), prenant la parole sur les points 101, 102 et 158 de l'ordre du jour, rappelle que ces questions sont un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. L'abus et le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée compromettent le progrès social et le développement de nombreux pays et menacent la stabilité et la sécurité mondiales. À eux seuls, les États ne sont pas en mesure de lutter efficacement contre ces problèmes. Leurs efforts doivent aller de pair avec des actions menées au niveau international, notamment par l'ONU qui peut et doit coordonner la lutte contre la criminalité et les stupéfiants.

49. À cet égard, la délégation russe se félicite des progrès réalisés dans l'application des résolutions 50/145 et 50/146 de l'Assemblée générale, et des activités menées par les différentes institutions de l'ONU, en particulier par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est à l'origine de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique et du Code international de conduite pour les agents de l'État.

50. La Commission s'est entretenue avec les parties intéressées quant à la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée, et a recommandé la poursuite des consultations à ce sujet. La Commission a également décidé de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les vues de tous les États sur cette question ainsi que le projet de convention internationale contre la criminalité transnationale organisée présenté par la Pologne.

51. La délégation russe apprécie les efforts faits par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale en vue de renforcer la coopération qu'elle entretient avec les autres organes de l'ONU dans le domaine de l'assistance technique, des services consultatifs et de la formation. Elle se félicite de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Division, le Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et espère que les pays de la région qui s'efforcent de lutter contre la criminalité recevront de l'ONU le soutien nécessaire.

52. S'agissant de la coopération entre les États, il convient de noter l'issue positive du Sommet du G7 qui s'est tenu à Lyon (France), au cours duquel 40 recommandations portant sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée ont été adoptées.

53. La délégation russe soutient l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) qui s'emploie, avec succès, à renforcer la coordination des différents aspects de la lutte contre les stupéfiants, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'avec d'autres partenaires. Il convient de continuer à mettre à profit cette coopération et de préparer dans cet esprit la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux stupéfiants, qui doit se tenir en 1998.

54. Les conventions fondamentales relatives aux stupéfiants constituent le cadre juridique de la lutte contre ce fléau. Il importe que les États qui ne l'ont pas encore fait deviennent au plus vite partie à ces instruments. Pour sa part, la Fédération de Russie a adhéré au début de cette année au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et est ainsi devenue partie à tous les instruments fondamentaux relatifs à la lutte contre les stupéfiants.

55. M. KORNELIOU (Chypre), prenant la parole sur les points 101, 102 et 158 de l'ordre du jour, dit que la détermination du Gouvernement chypriote à lutter contre la mondialisation de la criminalité se traduit notamment par son adhésion à diverses conventions visant à renforcer la coopération internationale en matière de justice pénale, dont la Convention européenne pour la répression du terrorisme et la Convention européenne relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Dans ce domaine, Chypre entretient une collaboration étroite avec l'Union européenne et les gouvernements intéressés, et a conclu différents accords portant sur la lutte contre la criminalité transnationale et le trafic de stupéfiants.

56. En raison de l'importance particulière que le Gouvernement chypriote attache à l'échange d'informations, Chypre accueille en permanence des officiers de liaison originaires de 17 pays et collabore avec Interpol et d'autres organisations. C'est aussi la raison pour laquelle Chypre apprécie l'initiative du Gouvernement polonais de proposer une convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

57. Le problème du contrôle international des drogues a pris une ampleur sans précédent et touche l'ensemble des pays du monde; c'est pourquoi il importe au plus au point d'appliquer les instruments internationaux pertinents et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

58. Pour sa part, le Gouvernement chypriote a adopté un ensemble de mesures allant dans ce sens et continuera d'apporter son soutien au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Il faut que le PNUCID dispose d'un soutien politique et de ressources financières suffisantes pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.

59. Du fait de sa situation géographique, Chypre est vulnérable au trafic de stupéfiants. Pourtant, grâce aux efforts du Gouvernement chypriote, ce trafic connaît une diminution. Le pays n'est pas fortement touché par la toxicomanie, mais il faut remarquer que le Gouvernement chypriote, du fait de l'occupation de 30 % de son territoire, n'est pas en mesure d'exercer un contrôle sur les zones qui échappent à sa juridiction. Réaffirmant l'importance qu'il attache à cette question, le Gouvernement chypriote est disposé à coopérer pleinement avec la communauté internationale à la lutte contre les stupéfiants. En effet, à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, les objectifs que celle-ci s'était fixés n'ont pas été atteints. Pourtant, comme le disait le grand Brecht, "il est peut être tard, mais il n'est jamais trop tard".

60. Mme RUSSELL (Barbade), intervenant au titre du point 102 de l'ordre du jour, dit que sa délégation s'associe aux observations faites à ce sujet par les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Jamaïque.

61. La documentation dont la Troisième Commission est saisie au titre de ce point, en particulier le rapport du Secrétaire général (E/1996/51), montre l'ampleur phénoménale qu'a prise le problème de la drogue au cours des 10 dernières années ainsi que le coût social et économique qui en résulte. La conclusion qui s'impose est la nécessité absolue d'une coopération à tous les niveaux pour faire face à ce problème de portée mondiale. De cette nécessité, les petits pays en développement des Caraïbes, sont parfaitement conscients et c'est pourquoi ils sollicitent régulièrement l'aide des donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que celle des pays voisins pour combattre cette menace qui ne cesse de croître. En mars de l'année en cours, un groupe d'experts de l'Union européenne qui s'est rendu dans les Caraïbes a reconnu les difficultés multiples auxquelles les gouvernements de la région se trouvent confrontés face au problème de la drogue. Compte tenu de leur situation géographique particulière, la Barbade et les autres pays de la région sont en effet particulièrement vulnérables. Or, aucun pays des Caraïbes n'a les moyens de surveiller comme il convient ses eaux territoriales, sans parler des eaux internationales.

62. Conscient du danger que le trafic des stupéfiants représente pour la région, le Gouvernement barbadien a eu la satisfaction d'accueillir, en mai 1996, la première réunion consacrée à l'examen de la coopération à la lutte contre les stupéfiants dans la région des Caraïbes. À cette occasion, le Premier Ministre de la Barbade a préconisé la mise en place de programmes d'éducation à l'intention des jeunes. Il a rappelé la création, en 1995, du Conseil national sur l'abus des substances psychotropes dont le rôle est de coordonner des actions tendant à réduire la demande. Il a indiqué que la Barbade possédait une législation moderne et très complète en la matière et que le Gouvernement avait entrepris de créer des centres de traitement des toxicomanes et renforcé les pouvoirs de détention de la police barbadienne. Le Premier Ministre a également souligné la vulnérabilité des pays des Caraïbes face au blanchiment de l'argent. Il y a là une menace d'autant plus grande que les petits territoires des Caraïbes cherchent à attirer les investissements pour diversifier leur économie et financer des programmes de développement. D'où la nécessité absolue, pour la Barbade et ses voisins, de maintenir leur intégrité.

63. La Barbade se félicite du Plan d'action élaboré en collaboration avec le PNUCID, lors de cette réunion régionale. Ce plan d'action contient des stratégies détaillées portant sur tous les aspects de la lutte contre les stupéfiants, depuis la législation, la répression et l'échange d'informations jusqu'à la coopération dans le domaine maritime et la lutte contre le blanchiment de l'argent. Ces stratégies constituent le point de départ d'une campagne énergique d'éradication de la drogue.

64. La Barbade est reconnaissante à la communauté internationale et au PNUCID, en particulier, de l'aide qui lui est apportée pour faire face au problème de la drogue dans la région. Aussi s'associe-t-elle à l'appel qui a été lancé en faveur d'une plus grande allocation de ressources au Programme. C'est pourquoi également elle appuie la proposition de convocation en 1998 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la drogue.

65. M. PEHIN MOHAMMAD (Brunéi Darussalam), prenant la parole au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que les

États membres de l'ANASE, conscients des dommages que l'abus des drogues peut causer à leurs sociétés, ont tous adopté, et appliquent rigoureusement, des lois sévères pour lutter contre ce problème. La Déclaration sur les principes devant régir la lutte contre l'abus des stupéfiants adoptée en 1976 par les pays membres de l'ANASE sert de cadre à leur coopération dans la lutte contre les stupéfiants. La même année, le PNUD a fourni une assistance aux pays de la région pour l'élaboration de programmes portant essentiellement sur la prévention, la réadaptation des toxicomanes, la répression et la recherche. Les pays de l'ANASE ont également renforcé leur collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires dans la lutte contre ce fléau. Lors du cinquième Sommet de l'ANASE, tenu à Bangkok en 1995, les dirigeants des pays membres ont mis l'accent sur les programmes de réduction de la demande de stupéfiants. À cette occasion, un plan d'action pour la période allant de 1996 à 1998 a été adopté dont le but est de faire de la région de l'ANASE une région exempte de drogues. Pour y parvenir, les pays de la région cherchent à se rendre autonomes sur le plan financier en partageant les coûts selon le principe de la responsabilité partagée et ils s'efforcent également de respecter leur souveraineté et leur intégrité territoriale. La coopération doit être renforcée à tous les niveaux et les pays, qu'ils soient consommateurs ou producteurs, doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire. Les pays de l'ANASE ont décidé d'inviter des représentants du Cambodge, du Laos, du Myanmar et de Hong-kong ainsi que du PNUCID et d'Interpol à participer en tant qu'observateurs à ces réunions sur la question de la drogue.

66. À l'échelon sous-régional, le Plan d'action adopté en 1995 par les signataires du mémorandum d'accord entre le PNUCID, certains pays membres de l'ANASE et les pays voisins, a fait date dans l'histoire de la coopération des pays de la région à la lutte contre la drogue.

67. Enfin, il ne faut pas oublier le rôle que jouent dans ce combat les organisations non gouvernementales de la région. Ces ONG ont formulé des recommandations concernant, notamment, l'éducation préventive et le traitement des toxicomanes que l'ANASE examine avec intérêt.

68. À l'échelon international, une plus grande concertation est nécessaire en particulier pour contrôler les profits qui proviennent du commerce illicite des drogues. De même, en matière de prévention de l'abus des drogues, il faut un engagement durable. À cet égard, le Programme d'action des Nations Unies à l'échelle du système, en particulier les activités qui ont pour but de réduire la demande de drogues, mérite la coopération de la communauté internationale. Il est indispensable d'atteindre les groupes à risque et de concentrer les efforts non seulement sur le traitement médical mais également sur la formation, la promotion de modes de vie sains, le soutien familial, la participation des collectivités et la mobilisation sociale.

69. Les pays de l'ANASE sont favorables à la convocation, en 1998, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle des stupéfiants. Ils sont convaincus que cette session permettra d'explorer de nouvelles stratégies et de relancer les efforts dans la lutte menée à tous les niveaux contre la production illicite, la vente, le trafic, la distribution et la demande de stupéfiants et de substances psychotropes.

70. Mme RILEY (Organisation mondiale de la santé) dit que l'on assiste actuellement à une augmentation de la consommation de substances illicites dans le monde et à un abaissement de l'âge auquel les jeunes s'initient à la drogue. Ces tendances s'accompagnent d'une croissance énorme de la production mondiale de ces substances. À l'échelon mondial, on estime à environ 15 millions le nombre de personnes qui mettent leur santé en danger en utilisant ces substances et au tiers de ce chiffre, soit 5 millions, le nombre de celles qui les consomment par voie intraveineuse. Dans nombre de pays en développement, on assiste à un accroissement rapide de la consommation d'opiacés, d'amphétamines, de cocaïne et autres substances psychotropes. L'utilisation par voie d'injection accroît le risque de diffusion du virus d'immunodéficience humaine (HIV), de l'hépatite B et C et d'autres infections transmises par le sang.

71. L'Organisation mondiale de la santé a pour principal objectif de veiller à ce que les conséquences sanitaires et sociales de la toxicomanie soient dûment prises en compte à tous les niveaux. Le programme de lutte contre les toxicomanies de l'OMS a pour but d'aider les États à endiguer le problème, en assurant une surveillance épidémiologique continue et en évaluant les tendances de la consommation de substances psychotropes à l'échelon national. Le programme vise également à réduire les inégalités en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et à protéger le droit des consommateurs de substances psychotropes d'être traités avec humanité et respect. Une attention particulière est accordée à la promotion et à la protection de la santé et l'accent est mis sur la participation des collectivités aux activités de prévention, notamment dans le cadre des soins de santé primaires.

72. Compte tenu de la multiplicité des facteurs d'ordre social et économique qui entrent en jeu dans ce domaine, une coopération étroite s'impose entre les divers secteurs de la société et entre les partenaires internationaux. Une concentration plus grande des efforts sur la réduction de la demande est actuellement requise à l'échelon international. À cet égard, l'OMS est pleinement favorable à l'adoption des Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. L'organisation mondiale juge également important de veiller à ce que cette réduction de la demande ne concerne pas uniquement les drogues illicites mais inclue également l'alcool et le tabac, les médicaments ainsi que les solvants hallucinogènes. Il ne faudrait pas en effet que la réduction de la consommation de drogues illicites ait pour contrepartie une augmentation de la consommation d'autres substances.

73. Dans le cadre de la coopération qui s'est instaurée entre le PNUCID et l'OMS, cette dernière appuie un nombre croissant d'initiatives conjointes. Ainsi, par l'intermédiaire de son Programme de lutte contre les toxicomanies, l'OMS joue un rôle de premier plan dans la coordination du plan d'action pour la prévention de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes vivant dans des circonstances particulièrement difficiles. L'OMS a l'intention de continuer d'appuyer la collaboration entre le système des Nations Unies et les États Membres dans divers domaines, notamment dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues dans les pays pendant et après des conflits armés.

74. M. CHOMAR (Mozambique) dit que son pays s'associe aux déclarations des intervenants, en particulier au Premier Ministre adjoint des affaires étrangères de la Pologne et au représentant du Swaziland, qui ont rappelé l'importance de

la coopération entre les pays face à la criminalité organisée. Le Mozambique est particulièrement préoccupé par le trafic illicite ou le vol d'armes, de véhicules et autres marchandises, phénomène qui est directement lié au trafic de la drogue. La délégation mozambicaine lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils contribuent à susciter une plus grande prise de conscience de ces problèmes d'une extrême gravité et pour qu'ils envisagent d'adopter d'urgence des stratégies pour y faire face. Il faut pour cela qu'une coopération s'instaure entre les services de répression et les administrations pénales et que l'on s'efforce de réduire la demande de drogues par le biais de programmes menés à l'échelon régional de façon coordonnée.

75. De l'avis du Mozambique, il ne s'agit plus de créer de nouveaux mécanismes pour combattre le trafic illicite. Ce qu'il faut, c'est concentrer les efforts sur l'application des instruments internationaux existants, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Comme l'exige la résolution 3 (XXXIX) de la Commission des stupéfiants en date du 25 avril 1996, les pays doivent s'efforcer d'adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues avant la fin de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues.

La séance est levée à 12 h 5.